



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 23/19 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) d'élaborer un rapport sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques mondiales dans le domaine.

Le présent rapport contient des informations sur de telles pratiques appliquées par les États avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour élaborer et mettre en œuvre des méthodes adaptées en vue d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux, en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités propres.

Il se fonde sur l'étude par le Haut-Commissariat, des expériences d'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes publics à l'échelle nationale et régionale, compte tenu des cadres législatifs nationaux et des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et méthodologie .....	1–7	3
II. Cadre pour la coopération technique.....	8–19	4
III. Expériences nationales et régionales d'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes publics .....	20–97	5
A. Conformité des entités de l'État et des lois, politiques et programmes nationaux avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.....	20–33	5
B. Ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et examen des réserves.....	34–44	8
C. Création et renforcement des mécanismes de responsabilisation judiciaire .....	45–55	11
D. Mesures visant à améliorer l'accès à la justice et aux services de base .....	56–69	13
E. Systèmes nationaux, participation ouverte aux décisions et élaboration et suivi des politiques publiques .....	70–97	16
IV. Enseignements tirés, difficultés et perspectives.....	98–101	20

## I. Introduction et méthode de travail

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 23/19 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ci-après Haut-Commissariat) d'élaborer un rapport sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques mondiales dans le domaine, afin d'aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des méthodes adaptées à cette fin, en répondant à leur demande et en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités propres, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

2. Dans sa résolution 23/19, le Conseil estimait que l'action des États visant à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au niveau national était plus efficace lorsque des politiques nationales axées sur la protection et la promotion des droits de l'homme étaient élaborées et mises en œuvre conformément aux obligations contractées en vertu du droit international des droits de l'homme.

3. Le Haut-Commissariat coopère avec les États et les acteurs nationaux au renforcement des cadres nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette coopération s'effectue souvent en synergie et en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies et acteurs internationaux, y compris des organisations régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des universités.

4. Le présent rapport contient quelques-unes des pratiques instaurées dans le cadre des programmes de coopération technique du Haut-Commissariat qui ont fait la preuve de leur efficacité et ont permis d'appuyer avec succès les efforts déployés par les États pour rendre leurs politiques, stratégies et lois nationales conformes aux normes et principes internationaux des droits de l'homme et aux recommandations et engagements dans ce domaine.

5. Le renforcement des capacités des institutions publiques et des agents de l'État, et la mise en conformité des stratégies et systèmes nationaux avec les normes relatives aux droits de l'homme peuvent insuffler des changements positifs permettant de garantir que tous les droits de l'homme soient respectés, protégés et mis en œuvre.

6. Les informations contenues dans le présent rapport illustrent aussi l'action conjointe menée avec des organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de différents programmes d'assistance et de coopération, l'accent étant particulièrement mis sur l'appui fourni et les résultats obtenus dans le cadre des programmes de coopération technique du Haut-Commissariat au cours de la période 2011-2014. Ces exemples montrent les différentes possibilités qui s'offrent aux États concernant l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales et/ou l'élaboration de politiques nationales conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à leurs obligations internationales, avec le soutien du Haut-Commissariat.

7. Pour la préparation du présent rapport, des informations ont été collectées sur différentes expériences, dont les méthodes utilisées et les enseignements tirés à retenir, auprès du siège du Haut-Commissariat et de ses antennes sur le terrain, des bureaux régionaux et les bureaux de pays, des composantes droits de l'homme attachées aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et des conseillers aux droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies, en étroite collaboration avec les gouvernements des pays hôtes.

## II. Cadre de la coopération technique

8. La coopération technique, qui désigne à la fois l'assistance technique et le renforcement des capacités, fait partie intégrante des programmes du Haut-Commissariat.

9. La coopération technique consiste à recenser les lacunes en matière de connaissances et de capacités et à les combler en facilitant un dialogue constructif avec les partenaires nationaux et en favorisant l'émergence de changements positifs. Elle est menée par le Haut-Commissariat, à la demande des États et avec leur accord, et comprend une évaluation complète de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, en vue de mettre ses lois, ses politiques, ses institutions et ses pratiques en conformité avec les normes et obligations internationales.

10. L'assistance technique et le renforcement des capacités complètent d'autres fonctions clefs du Haut-Commissariat prévues dans la résolution de l'Assemblée générale 48/141.

11. Le Haut-Commissariat noue directement le dialogue avec les gouvernements et coopère activement avec tous les acteurs nationaux concernés, tels que les ministères, les parlements, le pouvoir judiciaire, les mécanismes de justice transitionnelle, les institutions chargées de la sécurité, les systèmes de statistique et d'information, les mécanismes de protection des groupes vulnérables et des groupes victimes de discrimination, les institutions nationales des droits de l'homme, les acteurs du développement et les organisations de la société civile, afin d'appuyer le rôle qu'ils assument dans l'élaboration des politiques nationales et l'évaluation de leurs effets.

12. Les processus décisionnels devraient reposer sur une approche fondée sur les droits de l'homme qui défende le caractère universel, inaliénable, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et garantisse que les décisions et les objectifs soient arrêtés de manière à assurer la participation et l'inclusion, l'état de droit et la responsabilisation, la non-discrimination et la transparence.

13. Une politique nationale fondée sur les droits de l'homme n'est efficace que si elle fait en sorte que les priorités et les objectifs de l'État correspondent aux conditions nécessaires pour que la population puisse exercer tous les droits de l'homme. L'expérience acquise par le Haut-Commissariat au cours des vingt dernières années montre que la participation pleine et effective de tous les secteurs de la société au débat et à l'élaboration des politiques et des programmes touchant la population est indispensable au succès de tels processus. Dans ce contexte, l'objectif de la coopération technique est donc aussi, d'une part, de veiller à ce que les processus décisionnels et les résultats obtenus donnent aux titulaires de droits les moyens d'affirmer et de revendiquer ces droits et, d'autre part, d'aider les responsables à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de permettre à chacun d'exercer ces droits.

14. La coopération technique est un instrument destiné à aider les États à respecter leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme à cet égard. Les projets de coopération technique sont axés sur les résultats et reposent sur le dialogue avec les parties prenantes concernées.

15. D'année en année, le Haut-Commissariat fournit une aide croissante aux équipes de pays des Nations Unies pour qu'elles intègrent les droits de l'homme dans leurs stratégies concernant les programmes, y compris dans le cadre de projets conjoints, et qu'elles favorisent la coordination et la cohérence de l'approche de la coopération technique fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

16. Le Haut-Commissariat apporte également son soutien aux organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de procéder à des échanges de vues sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Ces processus comparatifs renforcent la coopération régionale et démontrent que les stratégies sont viables et que les résultats fixés ne sont pas inaccessibles.

17. Depuis l'établissement du mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat collabore étroitement avec les États afin d'appuyer l'action qu'ils mènent pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme. Il apporte par exemple son aide dans les domaines suivants: évaluation de la situation des droits de l'homme; services de conseil, y compris les conseils techniques sur la mise en place d'institutions et le renforcement de la législation et des politiques; formation de formateurs; initiatives de sensibilisation; ateliers nationaux; procédures visant à faciliter le dialogue; mise à disposition de documents, de publications et d'outils en ligne et, enfin, échange de bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres pays.

18. Le Haut-Commissariat encourage l'ouverture à tous de l'appropriation des programmes par les pays et la viabilité de l'appui, notamment par sa présence sur le terrain.

19. Le Conseil d'administration qui supervise le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel, deux des principales sources de financement des activités du Haut-Commissariat liées à l'assistance technique, conseille le Haut-Commissariat sur l'orientation politique et stratégique à suivre dans le domaine de la coopération technique. Le Conseil d'administration a recensé plusieurs éléments caractéristiques d'une coopération technique efficace<sup>1</sup> qui ont contribué à relever des pratiques mises en avant dans le présent rapport. Le système de surveillance des performances du Haut-Commissariat, outil de gestion axé sur les résultats, a également fourni des informations sur la façon dont les résultats avaient été atteints et sur leur qualité.

### **III. Expériences nationales et régionales d'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes publics**

#### **A. Conformité des lois, politiques et programmes nationaux ou internationaux avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme**

##### **Mexique: réforme constitutionnelle dans le domaine des droits de l'homme**

20. La réforme constitutionnelle adoptée par le Mexique, en 2011, a conféré un rang constitutionnel à tous les droits de l'homme consacrés par les traités internationaux auxquels le Mexique est partie. Cette réforme a doté le pays d'un cadre juridique solide et ouvert la voie à la mise en conformité de la législation et des politiques nationales avec les normes internationales et régionales, au retrait des réserves et déclarations interprétatives, et à la possibilité de donner un nouvel élan au dialogue et à la coordination de l'action concernant les priorités nationales en matière de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a soutenu les efforts déployés par le Gouvernement en faveur d'une réforme constitutionnelle. Pendant plusieurs années, dans le cadre d'un accord de coopération

<sup>1</sup> A/HRC/26/51, par. 27.

technique, le bureau du Haut-Commissariat au Mexique a appuyé d'importantes initiatives engagées dans différents domaines: formation des juges et services de conseil auprès de la Cour suprême sur des questions relatives aux droits de l'homme; consultations et activités de sensibilisation visant à promouvoir un consensus au sein du Congrès fédéral; participation de la société civile et d'universités à des questions d'intérêt commun.

21. Une fois la réforme approuvée, en collaboration avec la Cour suprême, la Commission nationale des droits de l'homme du District fédéral (Mexico) et le Centro de Investigación Aplicada en Derechos Humanos, le bureau du Haut-Commissariat au Mexique a contribué à l'élaboration d'un outil pédagogique en ligne intitulé «Reforma DH»<sup>2</sup> consacré à la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle. Reforma DH est un outil méthodologique clef de promotion visant la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle aux niveaux fédéral et national. Il est composé de neuf modules inspirés de l'article premier de la Constitution et d'un module complémentaire sur les sources du droit international des droits de l'homme. Reforma DH a pour objet de faciliter la mise en œuvre de la réforme en fournissant à l'État et aux représentants de la société civile les instruments conceptuels, analytiques et procéduraux nécessaires pour progresser dans la réalisation des droits de l'homme.

### **Myanmar: adoption de la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme**

22. Créée en septembre 2011, la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a mené différentes activités visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a notamment encouragé la ratification par le Myanmar des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a examiné plus de 4 000 plaintes et mené des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme auprès des ministères concernés et du grand public.

23. Le Haut-Commissariat a apporté son soutien à la Commission nationale des droits de l'homme dans le cadre de différentes activités, telles que des séminaires organisés pour les fonctionnaires, les parlementaires et les représentants de la société civile, des formations à l'intention des membres et du personnel de la Commission, et des initiatives permettant de renforcer le dialogue de la Commission avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat et d'autres acteurs, notamment le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, et des experts internationaux spécialisés dans les institutions internationales des droits de l'homme, ont systématiquement recommandé au Gouvernement de mettre en place un cadre législatif en vue de créer une institution nationale conforme aux Principes de Paris, qui énoncent les normes minimales internationales relatives aux institutions nationales des droits de l'homme.

24. En 2013, soucieux qu'une loi établisse une institution indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le Haut-Commissariat, le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, des experts et des partenaires internationaux, avec le soutien énergique et la participation active du conseiller juridique principal du Bureau du Président, ont fourni une coopération et des conseils techniques sur certains éléments de fonds et de procédure du projet de loi et ont encouragé la participation de la société civile, avant et après la soumission de ce projet de loi au Parlement, en août 2013. La loi relative à

---

<sup>2</sup> «Reforma DH: recurso para la formación en derechos humanos», disponible à l'adresse suivante: [www.reformadh.org.mx](http://www.reformadh.org.mx).

la Commission nationale des droits de l'homme a été adoptée en mars 2014 et promulguée par le Président en avril 2014.

**Union européenne: appui à la mise en œuvre par l'Union européenne d'une approche fondée sur les droits de l'homme de la lutte contre la traite et du contrôle des frontières**

25. Afin d'appuyer l'action menée par l'Union européenne pour mettre en œuvre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Europe a apporté un soutien technique à un certain nombre d'entités de l'Union européenne, notamment la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen, s'agissant d'élaborer une directive fondée sur les droits de l'homme concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Adoptée en 2011, cette directive tient compte des contributions des entités des Nations Unies sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme existantes.

26. Suite à l'adoption de cette directive, les entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat, ont continué à fournir des conseils pratiques aux États membres de l'Union européenne afin qu'ils transposent cette directive dans leur législation nationale en appliquant une méthode fondée sur les droits de l'homme. À cette fin, le Haut-Commissariat et ses partenaires des Nations Unies ont rédigé une observation conjointe<sup>3</sup> sur la directive concernant les normes internationales existantes, qui a été présentée au Parlement européen en 2012.

27. Le Haut-Commissariat a également fourni une assistance technique à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) afin de faciliter la mise en conformité de ses politiques avec le nouveau cadre. En étroite coopération avec l'unité de formation de FRONTEX et en collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'ONUDC, le HCR, l'UNICEF, ONU-Femmes, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres entités, le Haut-Commissariat a fourni des conseils d'ordre juridique et méthodologique pour l'élaboration de deux modules de formation spécialisés à l'intention des gardes frontière, dans le respect des normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme.

28. Des équipes pluridisciplinaires composées de représentants de FRONTEX, des autorités nationales, des organes chargés de faire respecter la loi et d'entités des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, ont collaboré dans le cadre de plusieurs réunions techniques afin d'assurer la conformité des supports de formation aux normes internationales. Les activités de coopération technique ont permis de renforcer la synergie entre tous les partenaires impliqués.

29. En 2012 et 2013 respectivement, l'Unité de formation de FRONTEX a publié deux manuels pour formateurs intitulés «Formation à la lutte contre la traite à l'intention des gardes frontière» et «Formation aux droits fondamentaux à l'intention des gardes

<sup>3</sup> HCDH, HCR, UNICEF, ONUDC, ONU-Femmes et OIT, *Prevent, Combat, Protect – Human Trafficking: Joint UN Commentary on the EU Directive – A Human Right--Based Approach*, novembre 2011.

frontière». Ces deux manuels sont utilisés pour la formation des gardes frontière au niveau national et visent à renforcer leurs compétences pratiques en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le cadre du contrôle des frontières et de la lutte contre la traite des êtres humains.

### **Fédération de Russie: programme de master dans le domaine des droits de l'homme**

30. En application du cadre de coopération établi entre le Haut-Commissariat et la Fédération de Russie, et dans le contexte de la deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Conseiller aux droits de l'homme du Haut-Commissariat auprès de l'équipe des Nations Unies en Fédération de Russie aide les autorités responsables de l'enseignement à mettre en œuvre un programme de master dans le domaine des droits de l'homme.

31. Ce programme a d'abord été mis en œuvre par un groupe de trois grandes universités – l'Université de l'amitié des peuples de Russie, l'Université d'État des sciences humaines de Russie et l'Institut de relations internationales de Moscou – avec l'appui du Haut-Commissariat et en partenariat avec le Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation. Ce groupe a été élargi récemment et inclut désormais l'Université fédérale de Kazan et l'Université d'État de Perm.

32. Ce programme aide à développer, chez les jeunes et les professionnels, une culture des droits de l'homme, le principe de l'état de droit et la non-discrimination. Insistant sur la pratique et le dialogue, il reçoit le soutien d'un solide réseau national et international d'organisations, établissements universitaires, institutions et partenaires économiques internationaux.

33. Le Haut-Commissariat participe à la conception de modules et d'outils, aide à trouver des experts et des assistants et fournit des documents et des publications. Fort de l'expérience positive observée en Fédération de Russie, le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration d'un programme de master dans le domaine des droits de l'homme dans d'autres pays. Par exemple, dans l'État plurinational de Bolivie, l'École d'administration plurinationale a ouvert un master pour former les fonctionnaires aux normes relatives aux droits de l'homme dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toute forme de discrimination.

## **B. Ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et examen des réserves**

### **République démocratique populaire lao et Thaïlande: suivi assuré grâce au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

34. Lorsque le deuxième cycle de l'Examen périodique universel a débuté, en 2012, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie du Sud-Est a aidé les États de la région à établir leurs rapports et à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU.

35. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat a contribué au renforcement des capacités des équipes des Nations Unies en République démocratique populaire lao et en Thaïlande, afin d'aider ces deux États à mettre en œuvre les recommandations et à établir leur rapport national en application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) défini pour leur pays. Celui-ci privilégie, dans les deux cas, une approche fondée sur les droits de l'homme et fixe des résultats spécifiques à atteindre, afin d'aider les pays à

mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU, par ordre de priorité, dont l'intégration du respect des droits de l'homme dans les politiques nationales.

36. L'aide apportée par le PNUAD accroît la maîtrise et l'engagement au niveau national qui visent à harmoniser les priorités des programmes et à les aligner sur les priorités nationales.

#### **Haïti: le Comité interministériel des droits de l'homme**

37. Depuis 2009, la section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti encouragent le Gouvernement haïtien à créer un mécanisme national chargé d'établir des rapports et de coordonner le suivi des recommandations.

38. En application d'un décret promulgué par le Premier ministre, le Gouvernement a mis en place le Comité interministériel des droits de la personne (CIDP), entité permanente devenue opérationnelle en mai 2013 qui a remplacé le mécanisme ad hoc existant. Le CIDP préconise la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et l'examen des réserves, et a pour mission de faciliter la présentation de rapports dans les délais et d'améliorer la coordination du suivi des recommandations émanant des organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies internationaux et régionaux. Dans le cadre de sa mission, il regroupe et classe par ordre de priorité les différentes recommandations faites afin de proposer des lois, politiques ou mécanismes correspondants, ou de modifier ceux qui existent, en vue de renforcer la protection de tous les droits de l'homme pour toute la population, y compris les groupes vulnérables.

39. En collaboration étroite avec le Ministère des droits de l'homme et de la lutte contre l'extrême pauvreté, la section des droits de l'homme de la MINUSTAH a donné des conseils sur l'établissement du mandat et du Plan d'action (2013-2016) du Comité interministériel des droits de la personne (CIDP). Ce Plan d'action contient le détail des étapes à suivre pour ratifier certains instruments relatifs aux droits de l'homme ou y adhérer. Il a également été utilisé par le Gouvernement dans le contexte de la signature de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 16 août 2013, et de l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 8 octobre 2013. La section des droits de l'homme de la MINUSTAH apporte régulièrement son soutien au fonctionnement du sous-comité sur l'Examen périodique universel. Elle aide les acteurs nationaux à renforcer leurs capacités et leur coordination sur le plan de la collecte d'informations, et à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel. Elle a également aidé le CIDP à mettre au point un plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme.

#### **Paraguay: un outil en ligne pour la mise en œuvre des droits de l'homme**

40. Au Paraguay, le Haut-Commissariat soutient depuis 2011 les efforts fournis par le Ministère des affaires étrangères pour trouver des moyens novateurs de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. En juin 2014, le Gouvernement a lancé le Système de suivi des recommandations (Sistema de Monitoreo de las Recomendaciones, SIMORE), portail qui facilite la systématisation des recommandations relatives aux droits de l'homme formulées par les mécanismes des droits de l'homme et l'Organisation des États américains. Cet outil accessible au public<sup>4</sup> offre un accès direct à des informations

<sup>4</sup> SIMORE peut être consulté à l'adresse suivante: [www.mre.gov.py/mdhpy/buscador/home](http://www.mre.gov.py/mdhpy/buscador/home).

fiables sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations. En expliquant par qui, pour qui et comment les recommandations ont été mises en œuvre, le Système SIMORE renforce la transparence et la responsabilisation de l'État.

41. Le Système SIMORE est coordonné par le Réseau des droits de l'homme, sous la direction du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la justice. Plus de 50 représentants de l'État, dont l'Ombudsman et le Procureur général, ont alimenté le système en y intégrant des données sur les politiques, les programmes et les indicateurs<sup>5</sup>, présentées dans des fiches techniques. SIMORE facilite le travail quotidien du Gouvernement; le Comité parlementaire des droits de l'homme s'efforce d'utiliser le système pour pointer, dans son ordre du jour, les progrès et les lacunes de la réforme législative. Cet outil est également utile dans le cadre des activités de programmation et de coopération de l'équipe de pays des Nations Unies. Le portail sert aussi à renforcer la participation et la contribution des acteurs non étatiques au processus d'établissement de rapport et de suivi.

### **Maroc: la Délégation interministérielle aux droits de l'homme**

42. En 2011, soucieux de disposer d'un mécanisme permanent visant à faciliter l'établissement de rapports dans les délais et la coordination en matière de suivi des recommandations formulées par les organes chargés des droits de l'homme, le Gouvernement marocain a créé, par décret, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme (DIDH). Conformément à son Plan stratégique (2012-2016), la DIDH est chargée des tâches suivantes: assurer la coordination entre le Gouvernement et les autres parties prenantes concernées, telles que le Conseil national des droits de l'homme et la société civile; promouvoir le dialogue avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des programmes de pays des Nations Unies et du PNUAD; veiller à ce que les délais fixés pour l'établissement des rapports soient respectés et mettre en œuvre les recommandations; assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme; contribuer à l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et les programmes nationaux, notamment en renforçant les capacités de l'administration nationale et des autres parties prenantes, telles que le Conseil national des droits de l'homme, les universités et la société civile.

43. En 2013, le Maroc a demandé l'appui du Haut-Commissariat pour renforcer les capacités de l'État sur le plan de la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et consolider son système national des droits de l'homme. Afin de renforcer les capacités du DIHD et des autres principaux partenaires institutionnels, dont le Parlement, dans le cadre d'un programme établi par le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a appuyé l'action de sensibilisation et d'éducation visant à faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et l'élaboration d'outils de formation et de méthodes en matière de droits de l'homme pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux.

44. En juin 2014, le Haut-Commissariat a organisé une session de formation de formateurs à l'intention des principaux acteurs nationaux, consacrée à l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la conformité avec les normes internationales. Un

<sup>5</sup> Au Paraguay et dans d'autres pays, le Haut-Commissariat apporte son soutien à l'élaboration d'indicateurs dans les domaines suivants: santé, eau et assainissement, éducation et procès équitable. Voir HCDH, *Indicateurs des droits de l'homme. Guide pour mesurer et mettre en œuvre*, 2012 (HR/PUB/12/5), disponible à l'adresse suivante: [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human\\_rights\\_indicators\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_fr.pdf)

premier groupe pilote de formateurs nationaux a été créé et chargé d'aider les partenaires nationaux à mettre en place des indicateurs adaptés aux priorités que le pays s'est fixées et conformes aux recommandations émanant de l'Examen périodique universel, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Dans le sillage de cette formation, l'État envisage d'établir un mémorandum d'accord en vue de renforcer la collaboration interinstitutionnelle pour ce qui est de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme.

## **C. Création et renforcement des mécanismes de responsabilisation judiciaire**

### **Togo: intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la justice transitionnelle**

45. À la demande du Gouvernement et dans le cadre de l'Accord général de paix, le Haut-Commissariat a appuyé le processus qui a abouti à la création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation en février 2009. En tant que chef de file du système des Nations Unies pour ce qui est de la justice transitionnelle, en coordination avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, l'Équipe de pays des Nations Unies, le PNUD et les donateurs internationaux, le Haut-Commissariat a fourni des conseils et collaboré au renforcement des capacités, en organisant des consultations nationales visant à favoriser l'adhésion et la participation de tous au processus Vérité, Justice et Réconciliation, en appuyant la mise en place de structures juridiques et administratives en vue de l'instauration et du fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et en proposant des séances de formation aux responsables et au personnel de la Commission.

46. En 2012, le Président du Togo a officiellement approuvé le rapport de base et les recommandations de la Commission. En partenariat avec des organisations de la société civile, le Haut-Commissariat dresse actuellement un recueil des recommandations de la Commission, afin d'en faciliter une diffusion plus large et de susciter des initiatives de plaidoyer et de sensibilisation, notamment en zones rurales ou reculées. Le Haut-Commissariat collabore étroitement avec le Ministère des droits de l'homme à la rédaction d'un livre blanc sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission et la création d'un mécanisme qui succède à cette instance, conformément aux bonnes pratiques internationales.

### **Colombie: renforcement des processus de réparation et de restitution des terres**

47. En 2011, pour répondre aux besoins de mesures de réparation complète en faveur des victimes de violations des droits de l'homme commises dans le contexte du conflit armé qui avait touché le pays, la Colombie a adopté la loi relative aux victimes et à la restitution des terres ainsi que les décrets-lois 4633, 4634 et 4635. Dans le cadre de deux accords de coopération bilatérale signés en 2012 avec le Service de réparation aux victimes et le Service de prise en charge des victimes et de réparation complète, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie a appuyé l'action des autorités en publiant des rapports périodiques sur l'état de l'application des lois. Les partenaires publics ont souligné la pertinence des recommandations formulées dans ces rapports, qui décrivent des options stratégiques d'amélioration du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne la réparation et la restitution des terres.

48. L'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat a permis d'améliorer la coordination institutionnelle de l'action menée pour assurer la viabilité de la restitution des terres et le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels pour les communautés qui reviennent sur leurs terres. De décembre 2011 à octobre 2013, 277 jugements ont été rendus par les tribunaux. Le Haut-Commissariat continue d'apporter son appui aux autorités en encourageant la coordination de la planification et de l'exécution des actions menées par les institutions, notamment au niveau local, pour favoriser le retour et la pleine participation des victimes à l'élaboration des politiques publiques. Il reste à résoudre un certain nombre de difficultés importantes, concernant notamment la capacité d'action limitée dans les zones encore touchées par le conflit armé interne, ou les violences qui ciblent les requérants ou les défenseurs des droits de l'homme.

#### **El Salvador: protocole régional d'enquête sur le fémicide**

49. Dans la foulée des visites de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences en El Salvador en 2009 et 2010, le Bureau régional du Haut-Commissariat en Amérique centrale a apporté une assistance technique aux autorités du pays dans le cadre de la rédaction de la première loi-cadre pour une vie sans violence pour les femmes. Entrée en vigueur en 2011, cette loi-cadre soutient les droits de la femme, notamment par la prévention et la répression de la violence ainsi que par l'assistance aux victimes et par leur protection.

50. Dans le cadre de la nouvelle structure juridique salvadorienne, le Haut-Commissariat a aidé le Bureau du Procureur général à mettre au point un protocole national d'enquête sur le fémicide, qui a été incorporé au programme de formation des procureurs.

51. Le protocole d'El Salvador a servi de base à la rédaction du protocole régional d'enquête sur le fémicide, initiative conjointe du Haut-Commissariat et d'ONU-Femmes, dans le contexte de la campagne UNiTE visant à faire cesser la violence contre les femmes, menée par le Secrétaire général avec la collaboration, notamment, de la Fédération des associations de protection et de promotion des droits de l'homme (Espagne) (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos-España), et l'Université Carlos III, de Madrid. La structure et le contenu de base de ce protocole régional ont été définis dans le cadre d'un séminaire international au cours duquel les experts ont débattu du rapport du Haut-Commissariat sur les expériences de l'Amérique latine, notamment de diverses procédures et pratiques concernant les poursuites en cas de fémicide.

#### **Tunisie: renforcement de la justice transitionnelle**

52. Conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Haut-Commissariat a appuyé des processus qui ont abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution tunisienne, qui comporte des dispositions conformes aux normes internationales des droits de l'homme sur les institutions nationales et sur la mise en place d'organes relatifs aux élections, à la justice, aux droits de l'homme et aux médias.

53. Le bureau du Haut-Commissariat en Tunisie a collaboré étroitement avec le Gouvernement et, en particulier, avec le Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, pour appuyer la création d'un mécanisme de justice transitionnelle conforme aux règles et normes internationales. Le Haut-Commissariat a aussi fourni des conseils réguliers aux hautes autorités du pays concernant des campagnes et des processus politiques liés à la justice transitionnelle, et ont renforcé les capacités des organisations de la société civile, en particulier les groupes de victimes, dans ces domaines.

54. En coopération avec le PNUD et le Centre international pour la justice transitionnelle, le Haut-Commissariat a apporté son appui au Comité technique, composé de représentants du Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle et d'un

vaste ensemble de représentants des organisations de la société civile, pour organiser des consultations nationales qui ont abouti à la rédaction d'une loi-cadre sur la justice transitionnelle.

55. En juillet 2013, le Haut-Commissariat et le PNUD ont appuyé des activités de sensibilisation visant à mieux faire connaître les principes, les processus et les mécanismes de la justice transitionnelle à la population et, plus précisément, aux victimes et aux organisations de la société civile. Le Haut-Commissariat a fourni une coopération technique et des conseils sur le fond et sur des éléments de procédure, au sujet du projet de loi organique sur la justice transitionnelle portant création de la Commission Vérité et Dignité, qui a été adopté le 15 décembre 2013. En juin 2014, le Haut-Commissariat a coorganisé avec le Ministère de la justice, le Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, le PNUD et le Centre international pour la justice transitionnelle, une conférence nationale sur l'expérience Justice et Dignité. Les Présidents et membres des commissions de pays du monde entier, dont le Guatemala, le Kenya, le Pérou, la Pologne et l'Afrique du Sud, ont participé à cette conférence et ont comparé leurs expériences. En coordination avec les partenaires pertinents, le Haut-Commissariat renforce les capacités des membres de la Commission Vérité et Justice et les assiste ainsi dans leur travail quotidien. Le Haut-Commissariat organise également des séminaires de sensibilisation et de formation visant à consolider le réseau international de justice transitionnelle.

## **D. Mesures visant à améliorer l'accès à la justice et aux services de base**

### **Sénégal: renforcer l'égalité des sexes par la révision de la loi sur la nationalité**

56. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a fourni des conseils techniques pour la rédaction d'un nouveau code de la nationalité fondé sur les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, visant à supprimer les régimes de transmission, différenciés selon le sexe, de la nationalité par le mariage, la naissance ou l'adoption.

57. En collaboration avec l'organisation non gouvernementale Association des juristes sénégalaises, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique et contribué à la mise en conformité du Code de la famille avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, exercice qui a abouti à la rédaction d'un recueil de lois internes qu'il conviendra d'harmoniser, fondé sur les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

### **Cambodge: renforcer la culture de l'état de droit**

58. Depuis 2012, le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge fournit un appui technique au Ministère de la justice, pour l'organisation de tables rondes judiciaires dans le cadre desquelles les magistrats des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (CETC) expliquent leur expérience à leurs collègues, juges, procureurs et juristes des provinces. Il y a notamment été débattu de la détention avant jugement. Ces débats ont amené le Ministère de la justice à engager une réforme de la procédure de détention avant jugement afin d'aligner la pratique des tribunaux nationaux cambodgiens sur celle des Chambres extraordinaires, en imposant aux juges l'obligation de fournir une motivation détaillée de leur décision de mise en détention. À ce jour, il s'agit d'un des exemples des plus réussis de transfert de pratiques positives des Chambres extraordinaires au système national.

59. En 2013, le Haut-Commissariat a lancé son tout premier cours organisé au Cambodge à l'intention des juristes sur le droit à un procès équitable. Organisé par le Centre de formation des juristes cambodgiens en coopération avec le barreau, ce cours dure

trois mois et comporte des activités interactives, des voyages sur le terrain et des conférences prononcées par des experts nationaux et internationaux invités, provenant notamment des Chambres extraordinaires, de diverses organisations non gouvernementales cambodgiennes et du Haut-Commissariat, qui analysent le système de justice pénale cambodgien. Il vise à améliorer la connaissance du droit à un procès équitable des futurs juristes et à favoriser leur adhésion à ce droit, à renforcer leurs compétences juridiques, à intégrer un nouveau module relatif aux droits de l'homme et au droit à un procès équitable dans le programme du Centre de formation des juristes et, enfin, à renforcer les liens entre futurs juristes et professionnels. Le barreau et le Haut-Commissariat continuent aussi d'organiser conjointement la série des dialogues juridiques, programme annuel de séminaires interactifs axés sur le renforcement de la qualité des services juridiques. Les sessions sont organisées par le barreau, en coopération avec le Haut-Commissariat, et réunissent des avocats nationaux et des avocats près les Chambres extraordinaires (avocats de la défense et avocats des parties civiles).

60. En mars 2014, pour promouvoir la jurisprudence des Chambres extraordinaires, le Haut-Commissariat a coordonné l'élaboration du Code de procédure pénale enrichi d'annotations, qui a été publié avec l'appui de l'ambassade du Royaume-Uni à Phnom Penh et de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Résultat d'un projet de recherche de trois ans entrepris par plusieurs équipes juridiques du monde entier et coordonné par le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge, il s'agit de la première publication de l'histoire récente du Cambodge, d'une loi enrichie d'annotations relatives à la jurisprudence pertinente nationale et internationale. Elle constitue un outil indispensable pour les juristes et pour quiconque souhaitant savoir comment le droit est appliqué dans la pratique.

61. Les activités visant à promouvoir l'héritage des Chambres extraordinaires ainsi que la culture de l'état de droit et des droits de l'homme se poursuivent, les Chambres extraordinaires fournissant des exemples de pratiques optimales.

**Philippines: renforcement des droits au logement, à la terre et à la propriété dans le contexte des catastrophes naturelles**

62. En novembre 2013, en réponse à une demande du Gouvernement philippin, le Comité permanent interorganisations a publié une déclaration sur les situations d'urgence de niveau 3 en appui à la population philippine au lendemain du typhon Haiyan-Yolanda. Dans le cadre de sa participation au Comité, le Haut-Commissariat a déployé 10 de ses fonctionnaires par rotation. L'équipe du Haut-Commissariat a codirigé des modules de protection avec le HCR et contribué à l'ensemble de l'action menée par l'équipe de pays pour l'action humanitaire.

63. En coordination avec le Département des affaires sociales et du développement des Philippines et l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le Haut-Commissariat a appuyé l'action de protection des partenaires nationaux pertinents, dont les agences publiques, la Commission des droits de l'homme des Philippines et les organisations de la société civile. En coordination avec la Commission des droits de l'homme des Philippines, le Haut-Commissariat a contribué à l'organisation de tables rondes sur le droit au logement, à la terre et à la propriété dans le contexte du déplacement, et sur les problèmes relatifs à l'administration de la justice et au placement en détention dans le contexte de catastrophes naturelles. Plusieurs autorités publiques locales, dont des maires de villes et villages, ainsi que des partenaires des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des équipes d'aide urgente nationales et internationales ont participé à ces initiatives et contribué à une consultation nationale éclairée et ouverte à tous sur les mesures de reconstruction à prendre dans le contexte des catastrophes naturelles, compte tenu des aspects relatifs aux droits de l'homme.

64. En coordination avec le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, le Haut-Commissariat a apporté un appui considérable à la rédaction des normes relatives aux droits de l'homme concernant les droits au logement, aux terres et à la propriété des populations touchées par le typhon Yolanda. Ce document a servi d'outil de plaidoyer pour guider l'action publique menée aux niveaux national et local et pour appuyer la consultation éclairée des communautés touchées. Il a aussi contribué à l'élaboration d'une position commune fondée sur les droits, publiée par l'équipe de pays pour l'action humanitaire qui, conjointement avec la Commission des droits de l'homme des Philippines, a contribué considérablement, en utilisant les résultats des tables rondes, à influencer sur l'exercice d'examen des mesures politiques, dont l'examen des politiques relatives aux zones inhabitables ou non constructibles.

#### **Liban: mise au point d'un code de conduite visant la protection des travailleurs domestiques migrants**

65. Depuis 2005, dans le cadre de la coopération technique visant à améliorer la conformité des lois avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient a collaboré étroitement avec le Gouvernement libanais, l'OIT et les organisations non gouvernementales pour améliorer le sort des travailleurs domestiques au Liban. Un comité directeur a été chargé de mettre au point un plan d'action national à ce sujet. L'un des principaux succès de ce comité a été la rédaction d'un contrat unifié, instaurant un ensemble de normes de protection des travailleurs domestiques migrants. En étroite collaboration avec le Ministère du travail, le Syndicat des propriétaires d'agences de recrutement au Liban et le Centre de Caritas pour les migrants au Liban, et en coordination avec l'OIT, le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des agences de recrutement. Financé par l'Union européenne et la Direction du développement et de la coopération suisse, cet outil fondamental de protection des travailleurs domestiques migrants a été lancé en juin 2013.

66. Le code de conduite offre des orientations aux agences de recrutement s'agissant des droits des travailleurs domestiques migrants; il comporte des mesures d'autoresponsabilité assorties de mesures disciplinaires sanctionnant les agences qui le violent. Il soutient les principes de transparence dans le fonctionnement professionnel, offre des renseignements complets sur les conditions d'emploi au Liban et des directives sur la vérification des qualifications des travailleurs, et interdit le placement des mineurs d'âge. Son application au moyen d'un mécanisme de mise en œuvre rigoureux reste essentielle.

67. Cette initiative a donné lieu à des actions prometteuses en Jordanie, où le Gouvernement a créé un comité directeur composé de représentants du Ministère du travail, du Ministère de l'intérieur, de la Force de sécurité publique, de la société civile, du Haut-Commissariat et d'autres organes internationaux, qu'il a chargés d'élaborer une feuille de route sur le renforcement de la protection des droits de l'homme des travailleurs domestiques migrants.

#### **Guatemala: utilisation stratégique des actions en justice et Programme Maya**

68. Créé en 2009, le Programme Maya vise à renforcer les pouvoirs des peuples, communautés et organisations mayas, xincas et garifunas, et à les doter de meilleurs pouvoirs de négociation et de capacités de participer à la vie publique. Mis en œuvre par le Haut-Commissariat, par le PNUD et par l'UNICEF, ce programme est coordonné par un comité directeur comprenant des représentants du Ministère de la planification et de la programmation de la présidence, du Haut-Commissariat, du PNUD et de l'UNICEF. Au cours de la première étape de ce programme (2009-2013), 18 organisations ont rempli des dossiers auprès d'organes administratifs ou judiciaires au sujet de plusieurs problèmes,

concernant notamment les droits à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, la discrimination, l'accès à la justice, la concertation, l'autodétermination et les droits culturels. Dans cinq cas, des décisions favorables ont été rendues et, dans trois cas, dans lesquels les recours internes ont été épuisés, les affaires ont été soumises à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Les autres affaires étaient encore en cours de procédure à l'époque où le présent rapport a été terminé.

69. Même si elles ne sont pas toujours couronnées de succès, les interventions du Haut-Commissariat, qui œuvre en collaboration avec les organisations de peuples autochtones, ont donné des résultats positifs, comme la création d'un réseau d'appui aux organisations actives dans le domaine des droits des autochtones et l'augmentation du recours aux systèmes de protection nationaux ou régionaux par lesdites organisations. Le Programme Maya a aussi renforcé la capacité des magistrats et promu le changement dans la culture juridique et politique des juges, qui ont été encouragés à rendre des décisions conformes au droit international. Une deuxième étape de ce projet a été lancée en 2014.

## **E. Systèmes nationaux, participation ouverte aux décisions et élaboration et suivi des politiques publiques**

### **Kenya: intégration de la question des droits de l'homme dans le Plan de développement à moyen terme**

70. En 2012, le Gouvernement kenyan a fait parvenir à ses partenaires des Nations Unies une note de réflexion et une feuille de route concernant la préparation de son deuxième Plan à moyen terme pour 2013-2017. L'élaboration de ce plan faisait suite à l'adoption de la Constitution de 2010, qui présentait les objectifs de développement à long terme du pays. La Constitution promeut l'application d'une démarche fondée sur les droits de l'homme dans la planification de l'action publique, axée sur la responsabilisation, la participation, l'état de droit, la transparence et le développement durable.

71. Dans le contexte du programme «Unis dans l'Action», le Haut-Commissariat a contribué à l'action d'appui réalisée par l'équipe de pays des Nations Unies aux fins de l'intégration de l'angle des droits de l'homme dans le deuxième Plan à moyen terme. Le Haut-Commissariat a contribué à la conception du Plan, appuyé l'action des groupes de travail thématiques sur «la gouvernance, le système judiciaire, la sécurité et l'état de droit» et sur «le genre, les groupes vulnérables et la jeunesse», et rédigé une note d'orientation sur les droits de l'homme et l'équité, dans laquelle il a souligné les difficultés, les facteurs déterminants et les possibilités de changement offertes par l'intervention politique et programmatique.

72. Le Haut-Commissariat a aussi organisé des formations spécialisées dans les droits de l'homme à l'intention d'économistes et de planificateurs publics et des secrétaires des 19 groupes sectoriels d'action coordonnés par le Ministère de la décentralisation et de la planification.

73. Le Haut-Commissariat, le Ministère de la justice et le bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies ont organisé des formations à l'intention des principaux départements, consacrées aux indicateurs des droits de l'homme pour le deuxième Plan à moyen terme, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de l'égalité des sexes, des groupes vulnérables, de la gouvernance et de l'état de droit.

74. Avec l'appui du Haut-Commissariat, le Gouvernement a désigné des points de contact de la Commission kenyane des droits de l'homme chargés de questions relatives aux droits de l'homme dans tous les groupes de travail sectoriels.

75. Dans son rapport de 2013, publié par le Groupe de développement des Nations Unies, le Coordonnateur résident a cité la pratique optimale du Kenya dans le domaine de l'intégration de la question des droits de l'homme dans les stratégies, plans et processus de développement national.

#### **Ouganda: mise en œuvre d'une vision du développement respectueuse des droits de l'homme**

76. En 2013, le Gouvernement ougandais a lancé *Uganda Vision 2040*, cadre général de la planification nationale, qui fait des droits de l'homme une des conditions du développement. Cet outil a été mis au point par l'autorité nationale de la planification, en concertation avec les autres partenaires et parties prenantes nationales. Le bureau du Haut-Commissariat en Ouganda a contribué à la rédaction de ce document, dans lequel il est indiqué que «Le Gouvernement veillera à ce que l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme soit incorporée dans les politiques, les lois, les plans et les programmes.»<sup>6</sup>.

77. L'Autorité nationale de la planification a demandé au Haut-Commissariat de lui apporter son appui technique aux fins de l'intégration efficace des droits de l'homme dans les plans de développement sectoriels et territoriaux et, en fin de compte, dans le deuxième Plan quinquennal national de développement.

78. Dans ce contexte, la coopération technique du Haut-Commissariat est fournie en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale et l'appui financier de la Norvège. En mai 2014, avec l'appui du Haut-Commissariat et de l'Agence allemande, l'Autorité nationale de la planification a publié de nouvelles orientations de planification intégrant une approche fondée sur les droits de l'homme. Pour renforcer l'intégration de ces droits dans la planification et dégager et préciser les indicateurs, le Haut-Commissariat a lancé un programme de formation stratégique visant les responsables de la planification, de l'administration et du développement local et de la population de 66 secteurs territoriaux et de 16 secteurs thématiques. La formation a été particulièrement bien accueillie, à telle enseigne que l'autorité nationale de la planification a demandé au Haut-Commissariat de couvrir également les 46 autres districts, avec l'aide financière du PNUD.

79. En coordination avec le PNUD et d'autres partenaires des Nations Unies, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer des séminaires de consultation ouverts à tous au niveau régional, qui ont permis aux dirigeants locaux de faire face à leurs priorités en matière de droits de l'homme et de manifester leur volonté de les voir intégrées au deuxième Plan quinquennal de développement national.

80. L'initiative de sensibilisation menée par l'Autorité nationale de la planification a renforcé le partenariat et la coordination entre les organisations nationales ougandaises, les entités des Nations Unies et les partenaires internationaux tels que l'Agence allemande de coopération internationale, s'agissant de collaborer pour renforcer les capacités nationales en matière d'efficacité et de qualité de la planification.

#### **Équateur: droits de l'homme dans la planification du développement**

81. En 2008, le rapport soumis par l'Équateur dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel a clairement placé l'inclusion de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la planification parmi les domaines prioritaires de la coopération internationale. En 2009, le Secrétariat national pour la planification et le développement (*Secretaría Nacional de Planificación y Desarrollo*) (SENPLADES) a demandé au

<sup>6</sup> *Uganda Vision 2014*, p. 108.

Haut-Commissariat de l'aider à intégrer les droits de l'homme dans les dispositifs et les outils de planification du développement national.

82. Selon la Constitution équatorienne, la conception participative de la planification et des politiques publiques est un des principaux moyens de réaliser les droits de l'homme et de promouvoir l'égalité et la cohésion sociale et le bien-vivre (*buen vivir*). La mission du Haut-Commissariat a aussi été facilitée par la volonté politique claire du Gouvernement et par l'action menée par une entité de planification nationale solide, dotée de capacités institutionnelles et techniques fortes.

83. L'efficacité qui a caractérisé la coopération établie entre le Haut-Commissariat et le Secrétariat national pour la planification et le développement entre 2011 et 2013 a notamment permis d'élaborer: les Lignes directrices pour l'élaboration d'une politique publique sectorielle, les Lignes directrices pour l'intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le plan de développement national et l'Atlas des inégalités socioéconomiques.

84. Les Lignes directrices pour l'élaboration de la politique publique sectorielle ont été élaborées en suivant des étapes méthodologiques précises: les responsables du respect des obligations en matière de droits de l'homme ont été identifiés, les droits correspondants et leurs divers aspects (accessibilité, notamment financière, disponibilité et qualité) ont été dégagés et, enfin, les principes de participation, de non-discrimination, de transparence et de responsabilité des acteurs publics ont été intégrés.

85. Ces Lignes directrices, adoptées en 2011 par un décret ministériel qui en a rendu le respect obligatoire, ont placé l'être humain au centre de la planification du développement. Le fossé qui sépare les normes relatives aux droits de l'homme et les conditions de vie actuelles de la population est considéré comme un défi de développement.

86. Le Haut-Commissariat et le Secrétariat national pour la planification et le développement ont organisé la formation spécialisée de 120 responsables de la planification de l'exécutif, ce qui a renforcé la capacité de services essentiels de formuler ensemble des politiques publiques intégrant la perspective des droits de l'homme.

87. En 2011, le Haut-Commissariat et le Secrétariat national pour la planification et le développement ont examiné dans quelle mesure l'approche fondée sur les droits de l'homme était bien prise en compte dans le plan national de développement intitulé Plan national du bien-vivre 2009-2013. Cette analyse conjointe a abouti à l'élaboration des Lignes directrices pour l'intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le plan national de développement, qui contient des instructions sur la manière d'intégrer cette approche dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies du prochain plan national de développement (2014-2017).

88. Le Secrétariat national, le Haut-Commissariat, 11 autres entités des Nations Unies, le Centre de planification et d'études sociales et l'Université andine Simón Bolívar ont collaboré à l'élaboration de l'Atlas des inégalités socioéconomiques. Publié en 2013, celui-ci constitue une base de données novatrice, qui dégage les lacunes persistantes concernant l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels en Équateur. Il comporte des informations ventilées, notamment par origine ethnique, sexe, genre, âge et région, et crée de nouveaux indicateurs sociaux permettant de mesurer la pauvreté selon un point de vue multidimensionnel.

89. L'Atlas a servi de référence pour élaborer la Stratégie nationale d'élimination de la pauvreté et a permis de mettre à jour le Plan national de développement pour la période 2014-2017. Il devrait orienter la formulation de politiques publiques de lutte contre les inégalités.

90. Le cadre des indicateurs du Haut-Commissariat est utilisé pour améliorer la capacité du Secrétariat national pour le développement et permettre aux gestionnaires du Système national d'information de suivre et d'évaluer les politiques publiques sous l'angle des droits de l'homme.

#### **État de Palestine: cadre de développement fondé sur les droits**

91. En 2011, le Ministère de la justice de l'Autorité nationale palestinienne a pris contact avec le Haut-Commissariat et lui a demandé son aide pour mettre au point un plan d'action intégrant la question des droits de l'homme dans le développement national. Au terme de consultations avec le Ministère de la justice et le Ministère de la planification et du développement administratif, il a été décidé d'élaborer un document d'orientation dégageant des objectifs et des interventions concrètes concernant l'intégration de la question des droits de l'homme dans le Plan national de développement 2014-2016. Ce document a été rédigé par les deux ministères, avec l'appui d'experts du Haut-Commissariat.

92. La consultation des services publics intéressés et d'une vaste gamme de partenaires palestiniens au niveau national a contribué à dégager les domaines d'intervention prioritaires et les objectifs fondés sur les droits. Le document d'orientation sur l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les plans nationaux de développement a été adopté et rendu public en janvier 2014 par le Ministère de la justice, le Ministère de la planification et du développement administratif et le Haut-Commissariat, lors d'une cérémonie de signature officielle, qui a permis au Gouvernement de réaffirmer son engagement en faveur des recommandations qui y figuraient. Ces recommandations, d'une portée considérable, étaient assorties d'objectifs à moyen et à long terme; pour la plupart, elles ont été intégrées dans le Plan national de développement en février 2014, ce qui représente un niveau sans précédent d'intégration de la question des droits de l'homme dans les quatre dimensions du Plan, le développement social, le développement économique, les infrastructures et la gouvernance.

93. Le bureau du Haut-Commissariat dans les territoires palestiniens occupés a collaboré étroitement avec les autorités palestiniennes, ainsi qu'avec la Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'homme et la société civile, aux fins de surveiller la mise en œuvre du Plan national de développement sous l'angle des droits de l'homme.

#### **Serbie: mise au point d'une méthode de consultation des communautés roms**

94. En 2012, l'Ombudsman, le Haut-Commissariat, le Conseiller aux droits de l'homme de l'Équipe des Nations Unies en Serbie et le PNUD ont publié des indicateurs relatifs aux droits de l'homme couvrant les domaines de l'éducation, du logement, de la protection de la santé, de l'emploi, de la réadmission et de l'antidiscrimination pour évaluer les programmes publics d'intégration des Roms.

95. En 2013, en coordination avec la ville de Belgrade, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Conseil danois des réfugiés et l'organisation non gouvernementale serbe Centre de logements pour les groupes socialement vulnérables, le Haut-Commissariat a participé à la mise en œuvre d'un projet de logement des Roms financé par l'Union européenne.

96. De plus, le Conseiller aux droits de l'homme a fixé des critères d'évaluation des lieux de logement social pour les Roms dans Belgrade, qui définissent des conditions de base en matière de logement adéquat, conformément aux normes internationales. Le projet a été conçu de manière à répondre aux besoins fondamentaux en matière de logement de familles roms pour lesquelles une procédure de plainte relative aux droits de l'homme a été

engagée. Le Conseiller aux droits de l'homme a établi une collaboration étroite et fructueuse avec le Gouvernement et les autorités municipales, auxquels il a donné des conseils techniques, et a contribué à instaurer la confiance avec tous les partenaires.

97. La contribution du Haut-Commissariat a favorisé l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre de ce projet, intégrant la dimension de l'égalité des sexes et la véritable participation de tous les partenaires concernés par la définition et l'adoption de décisions concernant leur vie.

#### **IV. Enseignements tirés, difficultés et perspectives**

98. Les expériences décrites dans le présent rapport font ressortir divers aspects communs de l'intégration des droits de l'homme se dégageant des politiques et programmes nationaux mis au point avec l'appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui pourraient inspirer d'autres demandes de coopération technique. Ces aspects communs concernent la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération technique, l'objectif étant de promouvoir l'autonomisation nationale, la participation véritable des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi qu'une coopération digne de ce nom entre les uns et les autres, la mise en place d'institutions, ou encore l'efficacité de la coordination et l'application de méthodes adéquates. Ce sont en effet des éléments essentiels pour la viabilité des programmes de coopération technique, dégagés par le conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

99. L'expérience montre qu'il est essentiel que l'ensemble des institutions de l'État et des partenaires intéressés soient associés à l'action dès le départ, et que ce n'est qu'ainsi que l'on peut renforcer les connaissances, la coordination, le consensus et, fondamentalement, l'appropriation des priorités et des stratégies. La participation de toutes les entités de l'État concernées et l'approche globale visant à garantir que l'attention voulue soit prêtée au caractère interdépendant et indissociable de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sont fondamentales au succès des programmes et à la capacité de délimiter clairement la hiérarchie des responsabilités à chaque étape de ces processus.

100. Il est essentiel que l'État et les acteurs de la société civile s'engagent véritablement et coopèrent entre eux pour que les programmes soient réellement utiles et que la transparence, la légitimité et la responsabilisation soient renforcées, une attention particulière devant être portée à la situation et à la représentation des groupes faisant l'objet de discrimination ou d'exclusion.

101. L'intégration des normes relatives aux droits de l'homme et des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux va nécessairement de pair avec une coordination efficace, un cadre établi à l'issue d'une analyse de la situation et une démarche méthodologique harmonieuse. La mise en place d'une coordination permanente de toutes les parties concernées et de mécanismes de suivi s'est avérée utile à cet égard. Tous les partenaires nationaux, y compris ceux de la société civile, jouent un rôle essentiel parce qu'ils appuient la mise en œuvre et fournissent les connaissances techniques précises qui permettent d'éclairer l'élaboration de politiques nationales judicieuses.